

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absents 0
 absent excusé 0

OBJET :

Eau potable – Rapport annuel
 d'activité du Syndicat des Eaux
 d'Île de France pour 2019 – Note
 liminaire.

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, M. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETAIRE : M. Deluchey

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le rapport annuel 2019 du Syndicat des Eaux d'Île de France,

VU la note liminaire et la note d'information,

VU la présentation du dossier à la commission urbanisme et travaux du 7 septembre 2020,

VU la présentation du dossier à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 17 septembre 2020,

VU la présentation du dossier à la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092411a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

H,

A l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport,

PRECISE que les documents sont à la disposition du public en mairie.

e Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **12 OCT. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGC: Le

Affiché et/ou notifié le

12 OCT. 2020

12 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.